

|                                     |
|-------------------------------------|
| Département<br><b>LOIRET</b>        |
| Canton<br><b>CHALETTE SUR LOING</b> |
| Commune<br><b>AMILLY</b>            |

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AMILLY**

**Arrêté temporaire n° 2023-CIR-044**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
D93 - ROUTE DE CHATILLON (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Cedric SAS TP VAUVELLE, D93 - ROUTE DE CHATILLON (AMILLY) du 08/03/2023 au 13/04/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 08/03/2023 au 13/04/2023, D93 - ROUTE DE CHATILLON (AMILLY), dans le sens décroissant, la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS TP VAUVELLE  
1 TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent



ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

 COMMUNE DE AMILLY, le 23/02/2023

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

